

Communauté de communes de Touraine Val de Vienne
Compte rendu conseil communautaire du 29 mai 2017

Etaient présents :

M. AUBERT Michel, Mme BACHELERY Chantal, M. BARILLET Christian, M. BASSEREAU Jean-Louis, M. BIGOT Eric, Mme BILLON Yolande, M. BLANCHARD Pascal, Mme BOUCHAUD-VIOLEAU Valérie, Mme BOULLIER Florence, Mme BRABAN Françoise, M. BREANT Michel, M. BRISSEAU Daniel, Mme BRUNET Dominique, M. BRUNET Thierry, M. CAILLETEAU David, M. CHAMPIGNY Michel, M. COUV RAT Jean-François, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, M. DELALEU Max, M. DUBOIS Philippe, M. DUPUY Daniel, Mme DURAND Anne, M. ELIAUME Bernard, M. FOUQUIER Marc, M. GABORIAU Serge, M. GASPARD Alain, Mme GAUCHER Claudine, M. GÉRARD François, Mme GOUZIL Lucette, Mme JARDIN Frédérique, Mme JOUANNEAU Dominique, Mme LECLERC Claudine, M. LECOMTE Serge, M. L'HERMINE Reynold, M. LOIZON Jean-Pierre, M. MARCHE Bernard, M. MIRAULT Michel, M. MOREAU Serge, M. NOVELLI Hervé, Mme PAIN Isabelle, M. PIMBERT Christian, M. PINEAU Christian, Mme PIRONNET Jocelyne, M. POUJAUD Daniel, M. SAVOIE Jean, M. SCHLOSSER Jean-Louis, Mme SENNEGON Natalie, M. TALLAND Maurice, M. TESTON Martial, M. THIVEL Bernard

Absents excusés :

Mme DE PUTTER Murielle, Mme DOZON Danielle, M. FILLIN Alain, Mme FOUASSE Gerdina, Mme JUSZCZAK Martine, M. LEMAIRE Hubert, Mme VACHEDOR Claire

Pouvoirs :

Mme DE PUTTER Murielle à M. L'HERMINE Reynold, M. NOVELLI Hervé à M. AUBERT Michel

Invités : M. MARTEGOUTTE, Mme ARNAULT

- [Compte rendu conseil du 24 avril 2017](#)

Le compte-rendu n'ayant reçu aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 – Point d'informations du Président
- 2 – Commissions intercommunales : modification du règlement intérieur de la CCTVV
- 3 – PLH : étude pré-opérationnelle pour une OPAH
- 4 – PLH : actions 2017
- 5 – Règlement d'octroi des aides dédiées à l'Habitat
- 6 – PLUi : choix du bureau d'études
- 7 – Modification simplifiée du PLU de Sainte maure de Touraine : mise à disposition du public.
- 8 – Groupement des OT : approbation des statuts et désignation de représentants
- 9 – Groupement des OT : approbation de la convention d'objectifs
- 10 – Voie verte : désignation des représentants à la CAO du groupement de commande avec Chinon
- 11 – Voie verte : autorisation d'engager des travaux complémentaires
- 12 – Voie verte - étude scénographique : plan de financement définitif et demande de financement LEADER
- 13 – Adhésion au groupement de commandes initié par les Syndicats d'énergies pour l'achat d'électricité
- 14 – Révision du contrat de pays 2013-2017 : affectation des crédits disponibles
- 15 – Règlement d'attribution des subventions aux associations
- 16 – Subventions aux associations APEB, MILE et AGIR
- 17 – Subvention à la Mission Locale
- 18 – Renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat avec le Richelais Jeunesse Sportive (RJS)
- 19 – Convention de partenariat « Un Château et des livres »
- 20 – Prêt de matériel communautaire : modification de la convention
- 21 – Aide à l'immobilier d'entreprises – Sarl AJDTP/SCI le Pinsauron
- 22 – Initiative Touraine Chinonais : participation
- 23 – Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires
- 24 – Frais de déplacement du personnel
- 25 – Ecole de Musique Intercommunale : proratisation des tarifs
- 26 – Création et composition de la Commission Intercommunale des Impôts directs

27 – Questions diverses :

- Conseil de développement
- Constitution d'un COPIL pour le schéma de mutualisation
- Contrat d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables

1 – Point d'informations du Président
--

M. PIMBERT souhaite apporter aux délégués les informations suivantes :

- Le Conseil Régional a attribué la même subvention cumulée pour le PACT 2017, soit 83 000 €, dans le cadre de l'action culturelle qui correspond à la somme des subventions que percevaient les anciennes communautés de Ste Maure et de Richelieu. Le montant de dépenses prévisionnelles s'élève à 175 000 €.
- La programmation culturelle en avril a été riche en spectacles de qualité :
 - la lettre d'un aidant par le théâtre de la Jeune Plume, au Cube, dont l'objectif était de sensibiliser à la lourde tâche de l'aidant familial.
 - la fête de l'eau à Marcilly sur Vienne les 20 et 21 mai
 - un spectacle à Crissay sur Manse qui mêlait la gastronomie, le spectacle, l'environnement
 - deux concerts à Richelieu dont un sur la place Louis XIII et l'autre salle du musée.
- Une rencontre a eu lieu avec M ELIAUME et le responsable de MESEA, le centre de maintenance de la ligne LGV, qui souhaite nouer un partenariat avec la communauté de communes. M. PIMBERT propose une visite de ce centre de maintenance par les élus. Il propose aussi de réfléchir, en transversalité avec les commissions tourisme et culture, à une action de partenariat à mener conjointement sur le thème de la voie ferrée qui prend sur le territoire une acuité particulière avec d'un côté la ligne moderne LGV à l'est et d'un autre côté une ancienne voie ferrée à l'ouest qui est en train de subir sa mutation pour devenir une voie verte.
- Les NAP. Pour l'instant, il n'y a aucun texte précis sur ce point. M. PIMBERT préconise, le moment venu, de se concerter et de prendre une décision commune.
- La carte scolaire. Le directeur académique souhaite réunir l'ensemble des maires du territoire, par secteur, pour évoquer les orientations stratégiques 2018.
- La maison de santé de St Epain. On a détecté un problème de réseaux qui passent dessous. Des solutions techniques et financières doivent être trouvées avec l'ABF.
- L'évolution des compétences. M. PIMBERT souhaite rappeler la règle qui consiste, à chaque fois qu'un élargissement des compétences est envisagé, à en prévoir son financement. Pour les recettes par exemple, le FPIC, qui s'élève cette année à 260 000 € au lieu des 297 000 prévus, ne pourrait-il pas être discuté entre les communes et la communauté ?

M. PIMBERT rappelle que lorsqu'il y a des équipements communautaires, gymnases, salles de spectacles... ils appartiennent à l'ensemble des communes de la communauté de communes, en terme de planning, d'organisation.

M. PIMBERT informe les membres du conseil que les points 10/11/12 inscrits à l'ordre du jour seront présentés après le point 2.

2 – Commissions intercommunales : modification du règlement intérieur
--

Après avis favorable des membres du Bureau en date du 15 mai dernier, il s'avère nécessaire de limiter le nombre d'inscriptions des vice-Présidents dans les commissions.

Ainsi, le Conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER la modification du règlement intérieur comme suit :**

« Article 20 : Composition

- Chaque commission comprend **uniquement** des membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux.
- Un conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission.
- Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.
- **Chaque vice-Président a la responsabilité d'une commission et ne peut s'inscrire en tant que participant que dans une seule autre commission.**
- Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent **assister** aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après **accord du président de la commission** qui en aura été informé au moins six jours avant la réunion. »

M. PIMBERT souhaite que chaque commission conserve son indépendance et qu'il n'y ait pas trop d'interaction entre les unes et les autres, même s'il convient de garder une certaine transversalité.

M. DANQUIGNY regrette le premier point car cela pose un problème de présence.

M. BARILLET considère que le fait d'obtenir l'accord au préalable du président de la commission est extrêmement restrictif.

M. POUJAUD doute que chacun ait la même vision ou le même passé du fonctionnement des commissions et des instances communautaires. La réponse apparaît dans l'analyse qu'on peut faire des propositions, de la présence des conseillers municipaux dans les conseils communautaires. La présence varie de 0 à 82% en fonction des communes. Si on regarde les anciennes communautés, dans le Bouchardais, la présence varie de 7 à 37%, dans le Richelais de 0 à 53% et dans le Ste Maurien de 27 à 82%. Il y a des conseils municipaux où 82% des conseillers municipaux siègent dans des commissions communautaires.

La représentation des communes dans les commissions varient de 0 à 100%, avec des disparités selon les anciennes communautés. Dans le Bouchardais, on varie de 8 à 46%, dans le Richelais, on est de 0 à 54% et dans le Ste Maurien, on est de 46 à 100%. Cela veut dire qu'il y a des communes qui veillent à ce que dans chaque commission, il y a un conseiller municipal.

Enfin, le nombre de communes représentées dans chaque commission varie de 23 à 53%. Dans les commissions sont représentés des conseils municipaux mais la variation fait qu'on dépasse à peine la moitié.

On a des passés différents, des pratiques différentes et c'est l'occasion de les harmoniser.

M. PIMBERT indique que la présence des élus dans les commissions repose sur le volontariat, sur la volonté des gens de s'investir sur un thème. Il est compliqué de vouloir représenter toutes les communes dans chacune des commissions. L' élu y assiste à titre personnel et pas pour faire valoir forcément le point de vue de la commune. Il s'agit de faire avancer le projet commun. C'est la raison pour laquelle il est plus judicieux que la même personne suive les travaux de la commission, qui reste une instance consultative.

Mme BOUCHAUD-VIOLLEAU rappelle que, si à la CCSMT les commissions étaient ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux, à la CCB elles étaient ouvertes seulement aux conseillers communautaires.

Mme BILLON observe que « assister » à une commission consiste à être présent sans pouvoir prendre la parole.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 45

Abstentions : 2

Contre : 4

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur comme présenté ci-dessus

10 – Voie verte : désignation des représentants à la CAO du groupement de commande avec Chinon

Pour le projet de la voie verte Richelieu-Chinon, un groupement de commande, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, avait été constitué entre la Communauté de communes de Richelieu et la Ville de Chinon afin de faciliter la cohérence des aménagements sur les deux territoires. Une convention avait été conclue entre les deux parties.

La communauté de communes du Pays de Richelieu avait été désignée coordonnateur du groupement.

Il s'avère que les difficultés techniques rencontrées en cours d'exécution des marchés pourraient entraîner des compléments de travaux substantiels qui nécessiteraient à nouveau l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Compte-tenu de la fusion des communautés de communes, le conseil communautaire est invité à :

- **DESIGNER** ses nouveaux représentants au sein de cette commission, soit :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un suppléant peut être prévu pour chaque membre titulaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Serge MOREAU membre titulaire et M. Bernard THIVEL membre suppléant

11 – Voie verte : autorisation d'engager des travaux complémentaires nécessaires à la réalisation de la voie verte Richelieu-Chinon dans la limite des crédits inscrits au budget

Lors du déferrage de l'ancienne voie ferrée Richelieu-Chinon afin de réaliser une voie verte entre Richelieu et Chinon, il s'est avéré que le sol ne disposait pas de suffisamment de portance pour réaliser l'infrastructure envisagée.

Compte-tenu du surcoût prévisible des travaux et souhaitant rechercher les responsabilités d'une telle situation, l'ancienne communauté de communes a engagé une action contentieuse auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

A la suite des investigations menées par l'expert mandaté par le Président du Tribunal, une solution technique pérenne a été dégagée et validée par le maître d'œuvre et les entreprises de travaux.

Un accord amiable entre la communauté de communes et ces entreprises est en voie de finalisation afin de reprendre les travaux dans des conditions financières acceptables.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le Président de la communauté de communes à signer les avenants et/ou marchés complémentaires nécessaires à la reprise des travaux dans la limite des crédits inscrits au budget.

M. PIMBERT indique qu'une note a été transmise aux délégués pour expliquer l'état d'avancement des travaux sur la voie verte.

M. NOVELLI souligne que la note résume bien la situation. Le projet a été fragilisé par la découverte d'un surcoût non prévu lié à une insuffisance de portance ; c'est-à-dire à l'incapacité de la machine de passer pour couler l'enrobé à froid. Cela est dû à l'absence avérée de ballast alors qu'un rapport d'étude en annonçait la présence et sur lequel s'est appuyé le maître d'œuvre, sans effectuer d'autres investigations.

Le surcoût a abouti au déferrement devant le Tribunal Administratif des entreprises engagées sur le chantier. Dans l'attente du rapport de l'expert, les travaux étaient suspendus. La détermination de la responsabilité est un élément majeur parce que de cette responsabilité découlera la prise en charge du surcoût par ceux qui en seront responsables.

Depuis, les discussions ont continué. Les entreprises, unanimes, sont désireuses de reprendre les travaux. Une solution technique a été mise au point et agréée par l'expert mais représente un surcoût qui demeure important, malgré la suppression d'aménagements.

Aujourd'hui, il y a le choix entre deux options qui ne dépendent pas de la communauté mais de la réponse du contrôle de légalité qui a été sollicité pour savoir si des avenants aux marchés des lots terrassement supérieurs à plus de 15% du marché initial pouvaient être conclus.

Si tel est le cas, les travaux pourraient reprendre rapidement, c'est-à-dire dans quelques semaines. Si tel n'est pas le cas, c'est-à-dire si le contrôle de légalité n'accepte pas des avenants supérieurs à 15%, il faudra donc refaire un marché sur les lots terrassement et les travaux reprendront alors dans plusieurs mois.

M. BARILLET indique qu'une visite très intéressante du site a été effectuée il y a quelques temps. Il estime gênant que la hauteur prévue du ballast, qui n'a pas été celle escomptée, serve uniquement pour faire passer la machine qui va répandre l'enrobé, alors que seuls passeront ensuite les piétons et les cyclos. On doit pouvoir économiser ces 300 000 € en recherchant des techniques alternatives.

M. PIMBERT souligne que cette question a été soulevée depuis longtemps. On se dit qu'il faut une portance de 50 mpa juste pour faire passer une machine. Mais une fois qu'on a dit ça, qu'est-ce qu'on fait ?

M. NOVELLI remarque qu'en effet, cette réalité heurte intellectuellement puisqu'en fait, le surcoût est lié au passage d'une machine une fois. Mais cette technique mise en œuvre par COLAS suppose l'utilisation de cette machine. Sans cette machine, pas d'ECF, et si pas d'ECF, pas de marché. La procédure contentieuse engagée est destinée à ce que ce surcoût soit réparti en fonction des niveaux de responsabilité. Un cabinet d'étude a conclu que le ballast existait. Il y a un maître d'œuvre qui est censé prendre les bonnes décisions, parce que le maître d'ouvrage, par définition, n'est pas compétent dans ce domaine. La responsabilité de ces deux entités apparaît donc engagée.

M. BARILLET reste convaincu qu'on doit pouvoir trouver une autre technique.

M. PIMBERT indique qu'une autre machine plus petite existe mais que le coût de transport pour l'amener de Suisse représente aussi un surcoût considérable. Pour une fois, on est dans une situation où les financements sont acquis mais on ne peut pas « consommer ».

M. THIVEL rappelle que la communauté est liée avec l'entreprise COLAS avec laquelle un marché a été signé. Si une autre solution devait être retenue, le marché serait résilié et COLAS serait en droit de réclamer des indemnités. Le coût serait élevé.

M. BARILLET reconnaît que c'est un argument.

M. PIMBERT indique que COLAS demande déjà des indemnités puisqu'il a commandé un matériau qu'il n'utilise pas.

M. SAVOIE a pris avec intérêt la recherche des responsabilités. Normalement, il y a trois responsables : le maître d'œuvre, les entreprises et ceux qui ont fait le revêtement. Avant de s'engager sur un ouvrage, on doit faire des sondages, des essais à la plaque et la machine devait

être calculée en fonction. J'ai fait la Loire à Vélo avec des matériaux qui n'étaient pas des enrobés à froid, notamment des calcaires résineux. Y aurait-il la possibilité de changer de revêtement qui pourrait être mis par une machine beaucoup moins lourde?

M. NOVELLI rappelle que le marché a été passé sur de l'ECF ; Si on change, on est obligé de casser l'ensemble des marchés et cela implique deux ans de retard minimum.

Tout le monde, à son avis, s'est reposé sur le fait que la voie supportait des trains depuis la fin du XIX siècle. Une entreprise experte est tout de même venue faire 30 sondages. Toutefois, le maître d'œuvre aurait dû engager des recherches complémentaires et ne pas s'appuyer uniquement sur les sondages de l'entreprise experte.

M. DANQUIGNY rappelle que la voie a fonctionné avec des trains touristiques jusque dans les années 80.

M. NOVELLI indique qu'après le train touristique, une convention a été passée avec l'entreprise SOCOFER pour faire des essais qui ont profondément dégradé la voie. C'est l'association de l'époque qui avait laissé faire ces essais. Mais ils ont enfoncé les voies qui étaient beaucoup plus anciennes et ne supportaient pas des essais de rames pour le métro de New-York ou autre. C'est peut-être une des raisons de la disparition du ballast.

M. PIMBERT ajoute qu'il convient de faire avancer ce dossier car les frais de contentieux montent aussi. Ils en sont aujourd'hui à 48 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 43 Abstentions : 8 Contre : 0

- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes à signer les avenants et/ou marchés complémentaires nécessaires à la reprise des travaux dans la limite des crédits inscrits au budget.

12 – Voie verte – Etude scénographique : [plan de financement](#) définitif et demande de financement LEADER

La CC du Pays de Richelieu a délibéré le 8 décembre 2016 sur le plan de financement définitif de « l'étude pré-opérationnelle pour la valorisation touristique » de la voie verte Richelieu-Chinon, pour laquelle un financement LEADER est notamment sollicité pour 9 396 €.

Pour information, ce projet a fait l'objet d'un avis favorable lors du Comité de programmation LEADER du 05 janvier 2017 pour un montant de 9 396 €, soit 30 % d'un coût total de 31 320 € HT.

Suite à la fusion des CC, il est demandé de délibérer à nouveau sur l'approbation du plan de financement définitif qui se présente comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Etude pré-opérationnelle	31 320 €	Région Centre (CAP Innovation Touristique)	15 660 €
		Autofinancement	6 264 €
		FEADER (Leader)	9 396 €
Total	31 320 €	Total	31 320 €

Il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de :

- **Approuver** le plan de financement définitif de l'étude pré opérationnelle pour la valorisation de la voie verte Richelieu-Chinon tel que présenté ci-dessus,

- **Autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

M. NOVELLI indique qu'il s'agit de confirmer un plan de financement définitif qui avait été agréé par la communauté de communes du pays de Richelieu et qui concerne l'étude scénographique de la voie verte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement définitif de l'étude pré opérationnelle pour la valorisation de la voie verte Richelieu-Chinon tel que présenté ci-dessus,

- **Autorise** le Président ou la Vice Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

M. NOVELLI quitte la salle. Il donne un pouvoir à M. Michel AUBERT.

3 – PLH – ETUDE PRE OPERATIONNELLE POUR UNE OPAH

Dans le cadre de sa programmation annuelle d'actions en faveur de l'habitat, la communauté de communes s'est engagée à lancer une étude pré opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat privé. Compte-tenu de la fusion effective au 1er janvier 2017, il est opportun de dresser en phase 1 de l'étude, un diagnostic à l'échelle du territoire de la CCTVV, pour mettre en évidence les dysfonctionnements urbains et sociaux. Il permettra de vérifier si l'OPAH est le mode d'intervention le mieux adapté et quel type d'OPAH retenir. La deuxième phase consiste à réaliser une étude de faisabilité destinée à préciser le contenu de l'OPAH, ses objectifs quantitatifs et qualitatifs, les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires.

Ainsi, les volets thématiques à étudier sont :

❖ Volet amélioration et requalification de l'habitat

Ce volet précisera la stratégie de mobilisation du parc vacant à mettre en œuvre et les outils financiers et d'accompagnement à créer pour favoriser l'investissement des propriétaires bailleurs dans la réhabilitation de leur patrimoine ainsi que la production d'une offre locative sociale, voire très sociale. Ce volet s'appuiera sur des simulations financières basées sur des opérations tests.

Il s'agira également d'identifier l'offre de nouveaux logements à produire dans l'optique d'une diversification sociale ou de réponse à la demande.

❖ Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Il s'agira de définir les outils pour une politique préventive et d'accompagnement pour les situations d'indécence, les solutions opérationnelles dans les cas avérés d'insalubrité et de péril, ainsi que les solutions de financement et de relogement temporaire ou définitif des occupants.

Le repérage des immeubles dégradés et des situations d'habitat indigne s'effectuera en collaboration avec les services sociaux, les municipalités et les associations compétentes.

❖ Volet énergie et précarité énergétique

Ce volet pourra définir les travaux adaptés pour faire des économies d'énergie et les financements à mobiliser, les possibilités de développer les énergies renouvelables et les énergies à privilégier ou encore les sources de financement complémentaires aux subventions en étudiant la possibilité de mettre en place un dispositif d'avance de subvention.

L'étude devra également faire le point sur la consommation en énergie de l'habitat, en particulier celle des propriétaires non éligibles aux aides de l'Anah. Elles devront aussi lister les aides, dispositifs et démarches existants sur le territoire.

L'animation spécifique à développer, les outils pour la mobilisation du réseau local des entreprises et les actions de formation et de partenariat avec les organismes professionnels du bâtiment seront identifiés.

❖ Volet adaptation

Il s'agira notamment d'identifier les politiques à mettre en œuvre en faveur des propriétaires occupants et bailleur, notamment pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Les outils nécessaires à la mobilisation du parc privé pour développer une offre de logements à loyers maîtrisés à destination des publics en difficulté, les mesures d'accompagnement social des ménages en difficulté ainsi que les outils de repérage et de traitement de la précarité énergétique devront être analysés.

Le diagnostic devra mettre en évidence les problématiques du parc privé du territoire.

A l'issue de ce dernier, des dispositifs et solutions pourront être proposés par le prestataire, après validation du maître d'ouvrage, pour des volets qui ne figurent pas dans le cahier des clauses particulières mais qui relèvent d'un caractère suffisamment prononcé pour mettre en place des actions visant à répondre aux besoins mis en évidence.

La troisième phase constitue une tranche conditionnelle qui sera affermée par le maître-d'ouvrage en fonction des résultats des phases 1 et 2 réalisées. Le prestataire sera alors chargé de préparer le projet de convention et le cahier des charges pour le suivi et l'animation du ou des dispositifs qui seront retenus.

Une consultation selon la procédure adaptée (MAPA) sera donc lancée pour une mission de prestation intellectuelle. Le marché est composé d'un lot avec une tranche ferme (phase 1 et 2) et une autre conditionnelle (Phase 3).

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

M. BRUNET précise que l'étude pré-opérationnelle a été estimée à 50 000 € et a été inscrite au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à engager les démarches nécessaires au lancement d'une étude pré opérationnelle pour la réalisation d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat.
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter l'ensemble des subventions nécessaires à la réalisation de l'étude.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

4 – Programme local de l'Habitat : actions 2017

Les anciennes cc du Pays de Richelieu, cc de Sainte-Maure-de-Touraine et la cc du Bouchardais avaient respectivement arrêté et approuvé leur PLH fin 2016 et chacun ayant reçu un avis favorable d'une part du comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et d'autre part de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire. Pour rappel l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que « le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité

du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

La fusion des EPCI permet de réaliser des adaptations puisqu'en application de l'Article L302-4-2-II du code de la construction et de l'Habitation, les dispositions des PLH exécutoires existants au moment de la fusion, demeurent applicables pendant une durée maximale de deux ans dans l'attente d'un PLH couvrant l'ensemble du territoire. Ce travail pourra être réalisé à l'occasion du bilan à mi-parcours en 2018-2019. Dans ce contexte et conformément à l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la CCTVV doit délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat et son adaptation. Aussi le programme d'actions prioritaires, issue de la politique local de l'habitat de la communauté de communes Touraine Val de Vienne pour l'année 2017 est le suivant :

PARCS	DESIGNATION	DESCRIPTIF	COUT 2017
L'HABITAT VACANT	Réduire le nombre de logements vacants	Réaliser un inventaire des logements vacants depuis 2 ans (ce qui viendrai nourrir l'Observatoire intercommunal de l'habitat) puis prise de contact avec les propriétaires pour les informer des dispositifs permettant une remise des biens sur le marché immo	450,00 €
	Réaliser des logements adaptés aux personnes âgées en centre-bourg	Création de 5 logements comprenant une unité de vie à l'Ile Bouchard	30 000,00 €
		Fonds pour la création de 2 à 4 logements (T2) adaptés	110 000,00 €
	Mettre en place une politique d'aide à la transformation de sites vacants	Fonds d'intervention foncière pour des opérations acquisition -amélioration ou renouvellement du bâti (300 000€/an). Fonds pour la réalisation de logements adaptés de type 2 (189 000€/an).	489 000,00 €
HABITAT PRIVE	Réalisation d'une OPAH ou d'un PIG	Une étude pré-opérationnelle doit être menée afin de définir le dispositif le mieux adapté au territoire (amélioration énergétique des bâtiments, conseils adaptation logements personnes âgées...) + communication à destination des habitants ciblés	50 100,00 €
	Participer au réseau départementale de traitement de l'habitat indigne	Participation au PDLHI, réalisation d'une enquête auprès de partenaires afin de repérer les logements indignes. Enregistrement sur ORTHI et suivi	- €
	Faciliter aux propriétaires l'accès à l'information	Compilation des informations existantes et constitution d'un fonds documentaire sur le logement. Création d'un guichet unique d'informations et d'orientation du grand public. + Communication	2 000,00 €
		<i>Permanence CAUE</i>	- €
	<i>Adhésion Maisons Paysannes + communication</i>	260,00 €	

HABITAT SOCIAL	Réalisation d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'Information du Demandeur	Elaboration du Plan Partenarial . Ouverture du service d'information et d'accueil du demandeur . Création d'un SIAD pour l'évaluation	600,00 €
	Favoriser l'Habitat intergénérationnel en milieu rural (pour les jeunes)	Mise en corrélation de l'offre et de la demande de logement temporaire des jeunes en formation, saisonnier. Travail avec les propriétaires. Partenariat avec Jeunesse Habitat, la Mission Locale.... Etude pour trouver des solutions. + Communication	600,00 €
URBANISME ET PLAN CLIMAT	Sensibiliser les élus à un urbanisme durable	Programmer une réunion avec les EPCI intéressés du Pays du Chinonais	- €
	Réalisation de quartier durable ou éco-quartier		10 000,00 €
OBSERVATOIRE	Observatoire intercommunal de l'habitat	. Réalisation d'un travail collaboratif avec les communes . Mise à jour régulière des statistiques mis à disposition gratuitement ou sous convention . Echange d'informations avec l'Observatoire Départemental de l'Habitat	- €
TOTAL €			693 010,00 €

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à :

- **VALIDER** le programme d'actions 2017 du PLH comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISER** le président à prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne conduite de ce dossier.

M. DANQUIGNY demande pourquoi une seule commune est citée.

M. BRUNET précise que des actions restent à territorialiser.

M. PIMBERT indique que l'action inscrite à l'Ile Bouchard est déjà programmée depuis deux ans.

M. BRUNET souligne que le PLH reprend les orientations majeures des trois anciens PLH.

M. TALLAND demande comment il faut intervenir quand les héritiers d'un habitat considéré indigne sont sous tutelle.

M. BRUNET répond que ce type de sujets pourra être traité au cas par cas lors de réunions avec les services de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme d'actions 2017 du PLH comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne conduite de ce dossier.

5 – Règlement d’octroi des aides dédiées à l’habitat

Dans son courrier du 9 décembre 2016, Monsieur le Préfet précise que la fusion de la CCB, CCPR et CCSMT peut conduire à des adaptations puisqu’en application de l’article L302-4-2-II du code de la construction et de l’habitation, les dispositions des PLH exécutoires existants au moment de la fusion, demeurent applicables pendant une durée maximale de deux ans dans l’attente de l’entrée en vigueur d’un PLH couvrant l’ensemble du périmètre de l’EPCI.

La communauté de communes Touraine Val de Vienne entend mettre en place des leviers forts visant la résorption de la vacance de logements.

L’objet de [ce règlement](#) vise à définir les modalités précises d’attribution des aides en faveur d’une politique de résorption de la vacance en regard des actions 1.2 et 1.3 du PLH de la CCSMT.

Il s’agit de :

- « Mettre en place une politique d’aide à la transformation de sites vacants » (volet 1),
- « Réaliser des logements adaptés aux personnes âgées en centre-bourg » (volet 2).

Les potentiels bénéficiaires de ces aides sont les opérateurs porteurs de projets définie dans l’article R.331-14 du Code de la Construction et de l’Habitation (CCH) : bailleurs sociaux (sauf pour le volet 1-fonds d’intervention foncière), collectivités locales, organismes bénéficiant de l’agrément relatif à la maîtrise d’ouvrage prévu à l’article L.365-2 du CCH.

Ce soutien prend la forme de fonds de concours pour les communes membres. En effet, la loi du 12 juillet 1999 (Article L 5214-16 du CGCT) permet aux communautés de communes d’attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d’équipements d’intérêt commun. Il ne s’agit pas de financer une compétence transférée à la Communauté de Communes ou une compétence conservée par une commune. La loi du 13 août 2004 (article 186) modifie la précédente loi et prévoit « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’équipements, des fonds de concours peuvent-être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Le montant total des fonds de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Ces fonds de concours concernent uniquement des projets d’investissements. Le règlement et ses annexes jointes fixent les critères d’éligibilités, les modalités d’instruction et de versement des aides. Ainsi, lors d’une attribution une convention sera signée entre la CCTVV et les différents intervenants du projet soutenu. Un premier appel à projet territorialisé sera alors lancé auprès des potentiels bénéficiaires en 2017 puis un deuxième pourra être étendu à l’ensemble du territoire dans la programmation en 2018.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

M. PIMBERT rappelle que le fonds de concours ne peut pas intervenir à plus de 50% du reste à charge de la commune sur l’opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** le dispositif d’aides dédiées à l’habitat et la création des fonds de concours tels que définis dans le règlement ci-joint.
- **VALIDE** le règlement d’aides dédiées à l’habitat et ses annexes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

6 – PLUi – choix du bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec évaluation environnementale

Ce Marché de prestations intellectuelles a été passé selon la procédure d'appel d'offres **ouvert** conformément l'article 42 de l'Ordonnance N°2016-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 67, 68 et 69 du Décret N°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis d'Appel Public à la Concurrence (APPC) a été mis en ligne sous le Profil acheteur : www.e-marchespublics.com sur BOAMP + JOUE (marché européen).

Le calendrier a été le suivant :

Envoi à la publication : le 09 Mars 2017

Mise en ligne de l'AAPC et du DCE : le 11 mars 2017 (délai 48h en raison de la publication au JOUE)

Réception des offres : mercredi 12 Avril 2017- 12h

Date limite de réception des offres : Jeudi 06 Novembre 2014 à 12 h

Réception dans les délais de 9 offres : par voie dématérialisée : 7 - par voie papier : 2.

La CAO s'est réunie quatre fois se concluant par trois auditions : URBAN'ism – AUDDICE et CITTANOVA.

Le bureau d'études retenu par la CAO est AUDDICE associé à un expert juridique M. MAUREL (Rambouillet) – Agence Val de Loire à Saumur pour un montant de 279 010 € HT.

AUDDICE est une équipe pluridisciplinaire avec une expérience en PLUi dans 5 régions et particulièrement en milieu rural – PLU Val d' Amboise en cours

Il est prévu 210 réunions dont :

✓ 4 réunions publiques

✓ 20 réunions de concertation agricole

✓ 2 fois 40 réunions avec chaque commune pour bien identifier le foncier et les enjeux spécifiques.

Trois options ont été proposées dans le CCTP, elles pourront être retenues au cours de l'étude suivant les nécessités :

- Périmètre Délimité des Abords (proposition de 5) : concertation préalable avec l'ABF
- Etude Loi Barnier : périmètre à définir si besoin pour l'étude dérogatoire le long des grands axes de circulations
- Cahier de Recommandation architecturale et paysagère.

Option 1 : PDA	19 707,00 €
Option 2 : Etudes spécifiques L 111-6	4 840,00 €
Option 3 : Cahier recommandation architecturale, paysagère	6 895,00 €

Ces options seront retenues, en tant que de besoin, au cours de la procédure.

Le bureau d'études répond-au planning affiché dans le CCTP et fixe la phase d'approbation pour la séance du conseil communautaire de Novembre 2019.

La commission PLUi a pris connaissance de la procédure mise en place par la CAO et a donné un avis favorable au choix du bureau d'étude Auddicé.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la procédure et retenir le bureau d'études proposé par la CAO.

M. ELIAUME demande sur quels critères seront déclenchées les options.

M POUJAUD répond que, pour l'option 1, on dispose déjà des documents sur les périmètres des territoires concernés. Il n'est pas certain que des compléments soient nécessaires. Pour l'option 2, tout dépendra de la situation de la commune. Est-ce que la commune est en carte communale ou est déjà en PLU ? La prestation est facturée à l'étude.

Enfin, pour l'option 3, on a considéré que le CAUE était en capacité de réaliser ce document.

M POUJAUD rappelle que l'Etat avait estimé l'étude à 540 000 €, que le cabinet Stratorial l'avait estimé à 423 000 et que finalement, avec un cahier des charges suffisamment détaillé, l'offre retenue s'élève à 279 010 € HT.

L'aide de l'Etat devrait atteindre 36 000 € et une autre demande, dans le cadre d'un appel à projet national, a été déposée pour bénéficier d'une aide supplémentaire de 50 000 €.

M. POUJAUD, en complément de ce point, avait sollicité des candidatures pour constituer le comité de pilotage. Se sont proposés : Michel BREANT, Serge LECOMTE, Chantal BACHELERY, Bernard THIVEL, Pierre-Marie DANQUIGNY, Martine JUSZCZAK, Françoise MANCEAU. Christian BARILLET s'y ajoute.

M. POUJAUD indique que tous les bureaux d'étude avaient répondu pour achever le document en novembre 2019. Cette échéance implique l'étude démarre dès que le bureau aura reçu la lettre accréditive, soit demain.

Les réunions démarreront dès après le délai de 11 jours impartis aux candidats non retenus, soit à partir du 12 juin.

M. POUJAUD précise que le nombre de réunions comprend aussi les réunions de travail en interne avec le bureau d'études.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la procédure et retient le bureau d'études proposé par la CAO.

7 – Modification simplifiée du PLU de Sainte maure de Touraine : mise à disposition du public
--

L'agence CITADIA avait été retenue pour la modification simplifiée du PLU de Sainte Maure de Touraine par délibération du 06/02/2017.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** [les modalités de mise à disposition du public](#) pendant un mois. le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des PPA seront donc mis à disposition.

8 – Groupement des OT : approbation des statuts de l'association « Office de Tourisme Intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire » et composition de l'organe délibérant

Les conseils communautaires des communautés de communes ont décidé d'instituer un office de tourisme intercommunautaire sous la forme d'une association.

Le 15 mars 2017, le comité de pilotage a validé, à l'unanimité des présents, les statuts de l'association « Office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire » tel qu'annexés à la présente délibération.

Il est ainsi proposé aux trois communautés de communes du Pays du Chinonais et du Val de l'Indre d'approuver les statuts de l'association « Office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire », de fixer la composition de l'organe délibérant de l'office de tourisme, notamment le nombre de membres représentant les communautés de communes et le nombre de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire des communautés de communes et de prendre acte et désigner les membres de l'association qui seront membres du collège des membres de droit.

Mme PAIN rappelle, en réponse à un élu de Ste Maure qui est aussi socio-professionnel, qu'il a été décidé en COPIL que les élus ayant aussi la qualité de socio-professionnel ne peuvent pas se présenter en tant qu'élu.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à la proposition de M. Michel AUBERT en tant que membre. M. Thierry BRUNET a également été proposé.

Mme PAIN souhaiterait que les membres qui se présentent soient aussi membres de la commission tourisme.

M. AUBERT déclare, après avoir pris connaissance depuis quelques mois du fonctionnement de la communauté de communes, se retirer de la commission environnement pour s'inscrire dans la commission tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VOTE** pour désigner le délégué de la communauté membre titulaire du conseil d'administration de l'Office de tourisme :

Candidats : Michel AUBERT, Thierry BRUNET

Résultat du vote :

Michel AUBERT : 10

Thierry BRUNET : 34

Bulletins nuls : 4

Bulletins blancs : 3

- **APPROUVE à l'unanimité**, la forme associative et les statuts de l'association « Office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire » tels qu'annexés à la présente délibération

- **FIXE à l'unanimité**, la composition du conseil d'administration de l'association en charge de l'Office de tourisme ainsi créée et les modalités de désignation de ses membres de la manière suivante :

- 9 personnes titulaires et 9 membres suppléants issus du collège des membres de droit : 3 Présidents ou leur représentant désigné + 3 vice-Présidents au Tourisme des Communautés de Communes ou leur représentant + 1 membre désigné par Communauté de Communes ou son représentant ;

- 12 personnes titulaires et 12 personnes suppléantes issues du collège des membres adhérents en veillant à répartir harmonieusement sur le territoire et par collège :
 - Hôteliers (1 titulaire, 1 suppléant)
 - Restaurateurs (1 titulaire, 1 suppléant)
 - Autres hébergeurs (2 titulaires, 2 suppléants)
 - Sites touristiques (1 titulaire, 1 suppléant)
 - Activités de loisirs (1 titulaire, 1 suppléant)
 - Commerces (1 titulaire, 1 suppléant)
 - Artisanat (1 titulaire, 1 suppléant)
 - Membres individuels (1 titulaire, 1 suppléant)
 - Associations (1 titulaire, 1 suppléant)
 - Producteurs (1 titulaire, 1 suppléant)
 - Viticulteurs (1 titulaire, 1 suppléant)
- 1 personne titulaire et 1 personne suppléante issue du collège des membres institutionnels.

- **PRENDRE ACTE** de ce que le président de la Communauté de communes est membre titulaire de droit de l'association « *Office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire* » ;
- **DESIGNE** Thierry BRUNET, membre titulaire de droit de l'association « *Office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire* » ;
- **PRENDRE ACTE** de ce que Mme Pain, vice-présidente au Tourisme à la Communauté de Communes est membre titulaire de droit de l'association « *Office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire* » ;
- **DESIGNE** Michel AUBERT, membre suppléant du président de la Communauté de Communes au sein de l'association « *Office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire* » ;
- **DESIGNE** Françoise BRABAN, membre suppléant à la vice-présidente au tourisme de la Communauté de Communes au sein de l'association « *Office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire* » ;
- **DESIGNE** Pierre-Marie DANQUIGNY, membre suppléant de l'association « *Office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire* » ;

9 – Groupement des OT : approbation de la convention d'objectifs

Dans le cadre du groupement des OT, un projet de convention d'objectifs et de moyens a été rédigé. Il détermine :

- les missions confiées par les communautés de communes
- les objectifs assignés à l'office de tourisme intercommunautaire

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le [projet de convention](#) et [ses annexes](#).
- **AUTORISER** M. le Président à le signer

Mme PAIN souligne le caractère assez complet de la convention. Elle sera soumise à l'approbation des trois communautés de communes. Le Val de l'Indre souhaite mettre en annexe des priorités pour les actions.

M. MIRAULT souligne qu'il manque le mot « ans » dans l'article 8 de la convention : la convention est conclue pour trois « ans ». Par ailleurs, dans l'article 1 page 5, voyages doit être au pluriel pour « la vente de voyages ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le [projet de convention](#) et [ses annexes](#).
- **AUTORISE** M. le Président à le signer

13 – Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure et Loire, de l'Indre et de l'Indre et Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Conclu à la fin 2015, le marché actuel pour l'électricité arrivera à échéance le 31 décembre 2017, et il convient de lancer de nouvelles consultations qui conduiront in fine à la signature de marchés de fourniture d'électricité intégrant tous les types de contrats : site de puissance < 36kva « tarif bleu » (mairies, écoles, installations d'éclairage public...). La livraison d'électricité est prévue à partir du 1^{er} janvier 2018.

La délibération de la collectivité doit intervenir avant le 31 mai 2017 au plus tard pour bénéficier de ce service.cf [projet de délibération joint](#).

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion de la CCTVV au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **APPROUVE** [l'acte constitutif du groupement de commande](#)
- **PREND** acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la CCTVV pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés Subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCTVV,
- **AUTORISE** M. le Président, à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement.
- **AUTORISE** M. le Président à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commande.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la CCTVV.

14 – Révision du Contrat de pays : affectation des crédits disponibles

Le Contrat régional de pays 2013-2017 est en phase de révision. Les crédits disponible pour chacun des territoires peuvent être affectés à condition de pouvoir être déposés avant fin 2017 et réalisés avant fin 2018.

Pour la CCTVV ([cf note jointe](#)), le montant des crédits disponibles s'élève à 746 000 €. Les projets pouvant être inscrits sur cette enveloppe résiduelle sont les suivants :

Priorité	Nouveaux projets potentiels	MO	Etat d'avancement	Subvention estimée
1	Isolation des 4 gares le long de la voie verte (pour en faire des sites d'accueil touristique)	CC TVV	1ères études thermiques réalisées mais à affiner, choix des entreprises possible en octobre	134 000 €
2	Réalisation d'une antenne à la MSP de Ste-maure-de-T. à Saint-Epain	CC TVV	Phase DCE actuellement, possibilité de démarrer les travaux avant fin 2017	120 300 €
3	Construction d'un club-house à Ports-sur-Vienne (avec bonification de 10% pour performance énergétique)	Ports-sur-Vienne	Réalisé en 2016	130 000 € (86 700 € + 43 300 €)

4	Rénovation thermique du gymnase Marcel Cerdan à Sainte-Maure-de-T.	Ste Maure-de T.	Stade APD - Travaux prévus à partir de septembre	115 000 €
5	Création d'une piste cyclable entre la gare de Noyant et Ste-Maure	CC TVV	Travaux en cours	76 200 €
6	Extension du réseau haute tension sur la ZA de Richelieu	CC TVV	Chiffrage en cours (estimation coût de 150 000 €, à revoir)	62 900 € ?
7	Aménagement des abords des gares de Maillé et Villeperdue	CC TVV	Travaux réalisés (2016/2017)	43 100 €
TOTAL				681 500 €
	Achat d'un bâtiment d'entreprise (DECOMATIC) ou rachat crédit bail ?	CC TVV	Discussion récente, attente du plan de financement pour pouvoir calculer l'aide régionale (20% du reste à charge)	?

Solde disponible pour surcoûts ou projets imprévus : 64 500 €.

Les projets « cœur de village » ne sont pas intégrés dans cette liste car ils seront étudiés ultérieurement. Il s'agit des projets de Neuil, St –Epain, Marcilly sur Vienne et Ports sur Vienne. Ces projets ont été priorisés par ordre de montant.

M. PIMBERT indique que le projet de Décomatic concerne la demande de l'entreprise qui souhaite alléger le poids de l'immobilier pour améliorer son bilan. Le sujet a été étudié en commission Economie. Le crédit-bail est complexe à reprendre pour une collectivité.

M MOREAU précise que la somme du crédit-bail était de 700 000 €. Il convient de poursuivre les discussions avec l'entreprise et la Préfecture, car il y a une dimension juridique. Il serait utile aussi de rencontrer la Région qui est compétente dans ce domaine.

Pour le Pays, il faudrait être plus réactif dans la consommation des crédits. Il aurait souhaité que toutes les communes soient informées.

Mme BOUCHAUD-VIOLLEAU signale que des financements avaient été évoqués pour la voie douce l'Ile Bouchard-Ste Maure.

M. PIMBERT explique que ceux-ci pourront être inscrits dans le prochain contrat de pays en 2018.

M. DANQUIGNY demande pourquoi le projet de l'Ile Bouchard a été supprimé.

Mme BOUCHAUD-VIOLLEAU indique que le projet de réhabilitation du pont de chemin de fer à l'Ile Bouchard s'inscrit dans la traversée est-ouest de la commune mais il restait en suspens l'autofinancement à dégager. Il y avait aussi la difficulté à obtenir des devis précis de la part des entreprises pour pouvoir chiffrer.

M. PIMBERT indique que, si c'est nécessaire, ce projet peut être maintenu. Cependant, en réunion de Pays, il a été évoqué que ce projet était abandonné. Il est aussi question de le réintégrer dans le projet général de liaison douce « Escapes en Vienne ».

M. TALLAND demande ce qu'il en est des contrats de ruralité.

M. PIMBERT indique que la compilation des projets des trois anciennes communautés a été effectuée. La liste a été transmise à l'ensemble des communes pour s'assurer qu'elles étaient bien

informées et, quand c'était nécessaire, mettre à jour les fiches. Le sujet sera inscrit au conseil communautaire de juin car le contrat doit être signé avant le 30 juin.

Mme BOULLIER demande à recevoir le compte-rendu des réunions de Bureau.

M. PIMBERT indique que le compte-rendu est envoyé en mairie mais qu'il sera dorénavant envoyé à tous les conseillers communautaires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VALIDE** la liste des projets proposés.

Mme BOUCHAUD-VOLLEAU quitte la salle.

15 – Règlement d'attribution des subventions

Lors du Conseil communautaire du 27 février dernier, un groupe de travail a été constitué afin d'élaborer, dont le projet est joint en annexe.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sous réserves de quelques modifications qui ont été apportées.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les termes de [ce règlement](#).

M. AUBERT souligne la difficulté de statuer sur un règlement alors qu'on ne connaît pas encore le territoire. On devrait laisser la première année découvrir ce qui se fait sur le territoire et rédiger ensuite un règlement.

M. PIMBERT indique que la réalité est plus compliquée. Quand il n'y a pas de règlement, on ne peut plus maîtriser, on est obligé de dire oui à tout le monde et après on ne peut plus revenir en arrière. Le règlement est une contrainte nécessaire.

Mme BOULLIER signale qu'une association de St-Epain n'a pas été autorisée à publier une publicité pour sa manifestation sur les panneaux lumineux d'information, notamment celui installé aux Passerelles, en lui répondant qu'elle n'était pas d'intérêt communautaire. Mme BOULLIER estime que toute fête se déroulant sur le territoire de la communauté de communes est d'intérêt communautaire et que l'information devrait pouvoir être relayée.

Mme JOUANNEAU indique qu'une association de Parçay a obtenu la même réponse.

M. ELIAUME souligne que si la communauté souhaite avoir une visibilité par rapport au nombre d'activités, au nombre de fêtes, de manifestations, il faudrait avoir plusieurs panneaux. La demande est légitime mais il paraît extrêmement compliqué de relayer l'ensemble des manifestations communales. Si c'est un déroulé incessant, il n'y aura plus aucune lisibilité. Il faudrait que la dimension communautaire puisse s'exprimer et avoir un support.

Mme PAIN rappelle que les associations font vivre les communes. Ce sont des habitants qui œuvrent bénévolement pour que nos communes ne meurent pas. Ce n'est pas à nous de juger si c'est populaire, touristique ou culturel. Il faut les aider et est favorable à la demande de Mme BOULLIER.

M. ELIAUME estime que l'interprétation de ses propos ne correspond pas à cette vision et indique qu'il n'a, en aucun cas, émis de jugement. Il a simplement évoqué la lisibilité. Les panneaux, tels qu'ils existent, ne permettent pas d'afficher un grand nombre d'informations.

M. BASSEREAU estime qu'il ne faut pas se mettre le monde associatif à dos si on ne passe plus leurs annonces.

M. PIMBERT propose, si les conseillers en sont d'accord, de prendre en compte toutes les demandes et d'évaluer ensuite ce qu'il en est. Si le résultat est décevant, on rédigera un règlement

Mme BILLON relate le problème qu'elle a rencontré pour accrocher une banderole de la Maison Familiale Rurale sur un terrain communautaire concernant une journée porte-ouverte.

M. PIMBERT indique qu'il n'est pas question de mépriser les associations. Il invite la commission communication à se saisir de ces questions qui relèvent de ses missions.

M. BARILLET relève la phrase suivante dans le projet de règlement : l'association devra obligatoirement obtenir une subvention communale pour bénéficier d'une subvention de la communauté de communes. Il estime que ce critère doit s'adresser aux associations qui ne sont pas spécifiquement d'intérêt communautaire. Les autres, telles que la MILE ou l'APEB en peuvent être concernées.

M. PIMBERT précise que le règlement s'adresse aux associations qui n'ont pas de convention d'objectifs. Le critère évoqué a été longuement débattu.

M. DUBOIS souligne qu'il y a aussi le monde sportif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 48 abstentions : 2 Contre : 0

- **APPROUVE** les termes de [ce règlement](#).

-

16 – Subventions aux associations APEB, MILE et AGIR

Afin de procéder à une harmonisation des subventions communautaires attribuées jusqu'à lors à chacune des trois antennes de la Maison de l'Emploi de Chinon, il est proposé d'établir une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens avec chacune d'elle. Il est proposé d'assoir la subvention communautaire sur la base de 3€/habitant.

Association	Population totale(1)	Montant de la subvention
MILE	11566	34 698,00 €
APEB	6191	18 573,00 €
AGIR	8677	26 031,00 €

(1) base des anciennes communautés de communes, exclusion faite des communes sortantes.

M. PIMBERT indique qu'il a rencontré les associations concernées. Une harmonisation a été évoquée mais il convient d'observer au préalable le fonctionnement de chacun sur le territoire. La première étape consiste à harmoniser les modalités d'attribution des subventions, avec le même niveau d'intervention par habitant. Il reconnaît qu'on territorialise encore une fois alors qu'il aurait préféré que les associations se fédèrent pour être destinataires d'une subvention globale.

Cette année, le choix est de subventionner ces associations sur la base de 3 € par habitant.

Par ailleurs, M. PIMBERT informe que la Maison de l'Emploi, auparavant subventionnée et telle qu'elle existe aujourd'hui, sera dissoute d'ici la fin de l'année.

M. BARILLET indique qu'il ne participera pas au vote puisqu'il est président de la MILE. Il observe que la MILE a présenté sa subvention d'équilibre sur la base de la population de

l'ancienne communauté de communes de Ste Maure de Touraine, c'est-à-dire environ 12 000 habitants. Les communes de Villeperdue et Ste Catherine ont quitté la communauté. Aujourd'hui, la MILE a une subvention de 35 000 € mais qui ne permet pas d'assurer l'équilibre sur l'exercice 2017, sauf si un contrat CAP'ASSO est obtenu. Mais on ne peut pas ignorer l'histoire de chaque structure. A l'avenir, la mutualisation permettra de faire des économies mais, la MILE se réserve la possibilité cette année de demander un complément de subvention pour assurer l'équilibre. Les associations assurent une mission de service public pour l'emploi et n'ont aucune marge de manœuvre.

M. PIMBERT rappelle, que pour la communauté, les dotations ont baissé, le FPIC n'est pas aussi élevé que prévu. Il observe qu'il y a 78 000 € sur le territoire pour ces missions. Les associations peuvent s'organiser entre elles pour que l'ensemble fonctionne.

M. BARILLET précise que le delta sera sur 5000 €, la communauté de communes doit savoir si elle veut continuer à bénéficier de ce service.

M. PIMBERT souligne que l'association AGIR POUR L'EMPLOI avait 15 000 € l'année dernière et du fait de l'alignement d'un taux à l'habitant identique, Agir perçoit cette année 26 000 €.

M. BARILLET propose alors que la communauté envisage de reprendre ce service. Quand on ne peut pas fonctionner, on met la clé sous la porte.

M. PIMBERT reconnaît que les associations rendent des services inestimables, avec une souplesse que les collectivités ne peuvent avoir. La discussion n'est pas fermée. Il s'agit de jeter les bases d'une coopération fructueuse sur le territoire.

Après avis favorable des membres de la Commission et du Bureau,

M. Christian BARILLET ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions proposées
- **APPROUVE** les termes des conventions à passer avec chaque structure,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions.

17 – Subvention à la Mission Locale du Chinonais

Pour l'accomplissement de ses différentes missions à destination des jeunes de 16 à 25 ans et des entreprises, l'association soumet à l'approbation de la CCTVV un projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017.

En contrepartie, une subvention annuelle de 16 402,48 € est sollicitée (base 0,63€ /hab)

M. PIMBERT indique qu'il ne prendra pas part au vote, étant président de la Mission Locale. Auparavant, les communes adhéraient mais, depuis, les élus estiment qu'il revient à la communauté de communes d'apporter un franc soutien à la Mission Locale et d'harmoniser les pratiques qui étaient disparates d'un territoire à un autre. Il était avant difficile à la Mission Locale de présenter un budget stable alors qu'elle a 15 salariés. Il rappelle qu'elle a pour mission de s'occuper des jeunes. L'avenir du territoire passe par les jeunes. L'Etat abonde pour assurer la garantie jeunes. De plus, il y a une avance de trésorerie à assurer pendant deux ans car le financement est perçu seulement s'il y a une sortie effective vers l'emploi. C'est un pari pour l'avenir.

Par ailleurs, la Mission Locale était hébergée jusqu'alors par la Ville de Chinon mais celle-ci a mis en vente le bâtiment.

Ceci implique que la charge de loyer, de l'ordre de 25 000 à 30 000 euros, devra être intégrée dans le budget et imputée sur l'ensemble des communautés qui utilisent les services de la Mission Locale. Toutes les communautés du grand Chinonais ainsi que l'agglomération de Tours souhaitent maintenir le territoire d'intervention de la Mission Locale à Chinon.

Après avis favorable des membres de la Commission et du Bureau,
M. Christian PIMBERT ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention proposée
- **APPROUVE** les termes de [la convention](#)
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

18 – Renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat avec le Richelais Jeunesse Sportive (RJS)
--

La convention pluriannuelle de partenariat entre la CC du Pays de Richelieu et le RJS a pris fin au 31 décembre 2016. Cette convention a été prolongée par la CC du Pays de Richelieu pour une durée d'un an par délibération du 8 décembre 2016, le temps que la nouvelle communauté de communes se mette en place.

Pour mémoire, un acompte de 4 000 € a été versé début 2017 au vu de cette délibération.

Cependant, à la demande du Trésorier, cette convention doit être renouvelée par la CCTVV ceci notamment pour permettre les différents versements sur 2017.

Pour information, la convention prévoit un versement complémentaire de 6 000 € en juin puis un autre de 6 000 € en octobre.

M. DUBOIS présente l'association qui existe depuis plusieurs années dont les objectifs sont d'améliorer la pratique sportive des jeunes, d'initier une dynamique territoriale autour du sport, de professionnaliser l'encadrement sportif. Aujourd'hui, elle fédère les clubs de football, de fitness, de golf, du badminton et du tir à l'arc. Le partenariat comprend aussi le Conseil Départemental qui participe au financement de l'emploi associatif.

M. AUBERT précise que le RJS emploie un salarié qui intervient aussi dans les activités périscolaires.

M. PIMBERT souligne que la question concernant l'intervention de la communauté pour le développement sportif devra être posée. Il serait utile que les initiatives qui fonctionnent essaient et que l'ensemble des clubs sportifs du territoire bénéficient des mêmes atouts.

M. BARILLET estime que cette initiative est intéressante et qu'elle pourrait servir de référence pour d'autres territoires.

M. LHERMINE indique qu'il y a le même type d'association à Ste Maure avec le groupement d'employeurs qui intervient dans les mêmes domaines d'activité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention proposée
- **APPROUVE** les termes de la [convention](#)
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

19 – Convention de partenariat « Un Château et des livres »

Depuis 4 ans, la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine organisait un salon du livre aux Passerelles, nommé « les Passerelles littéraires » et dont la thématique était liée à la gastronomie.

Pour cette 5^e édition, il est proposé de confier l'organisation de ce salon à M. Yvon-Marie Bost, Président de l'association « un Château et des livres » et initiateur de ce projet depuis son origine.

Mm PAIN précise que cette manifestation est historiquement gérée par la commission tourisme car se déroulant aux Passerelles. Néanmoins, elle indique que cette manifestation pourrait aussi être suivie par une autre commission. C'est un évènement qui a lieu généralement à l'extérieur des Passerelles, sur le thème de la gastronomie. La communauté apporte une subvention à l'association qui se charge de l'organisation. La manifestation aura lieu le 17 juin.

M. BARILLET souligne que cette association est née de la dynamique qui s'est créée autour des passerelles littéraires pendant ces cinq dernières années. Plusieurs auteurs se sont structurés et ont conduit à la création de cette association autour du livre.

Mme PAIN précise que cette association est aussi à l'origine de la manifestation qui se déroule au Château de Brou.

Mme BILLON indique que cette association a son siège à Noyant et regretterait que les Passerelles littéraires ne perdurent pas.

M. PIMBERT précise qu'il ne s'agit de remettre en cause le soutien à cette manifestation dont l'intérêt est reconnu mais peut-être de la replacer dans un circuit plus culturel, en associant, par exemple, les bibliothèques un peu plus.

M. CHAMPIGNY signale que la commune de Ste Maure accompagnera comme toujours la manifestation sur la logistique.

M. ELIAUME souligne à cette occasion l'aspect transversal du tourisme et de la culture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe avec l'association « Un Château et des livres », mentionnant une subvention de 1500 € qui permettrait de couvrir les frais liés à l'organisation de la manifestation.

- **AUTORISE** M. le Président à signer la [convention](#).

20 – Prêt de matériel communautaire

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 31 mars dernier, a approuvé les modalités de mise à disposition du matériel communautaire au bénéfice des communes membres. Afin de tenir compte des remarques qui ont été formulées à cette occasion, il est proposé de modifier la convention initiale comme suit :

- Les grilles d'exposition seront réparties entre l'atelier de stockage à Richelieu (29) et l'ancien SDIS à l'Ile Bouchard (12)
- Les stands seront répartis entre l'atelier de stockage à Richelieu (23) et l'ancien SDIS à l'Ile Bouchard (15)
- Un membre d'une association utilisatrice, [sous la responsabilité du Maire](#) de la commune qui l'aura dûment autorisé selon le modèle joint en annexe, pourra retirer et ramener 5 stands ou 5 grilles maximum, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres personnes habilitées.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Mme LECLERC précise que, concernant le stockage du matériel communautaire, il n'y a pas de locaux à Ste Maure mais il y en a dans l'ancien SDIS à l'Île Bouchard et dans l'atelier à Richelieu. Les stands et les grilles seront donc répartis entre ces deux lieux.

Le nombre maximal de cinq stands ou cinq grilles qui peuvent être retirés par une association correspond à une quantité de matériel qui peut être emmené dans un petit véhicule. Cette disposition allègera les communes qui n'auront plus nécessairement à se déplacer pour ces faibles quantités si l'association peut s'en charger elle-même, sous réserve d'avoir l'autorisation du maire.

Enfin, Mme LECLERC propose que deux responsables, élus ou techniciens, au lieu de un, soient désignés par la commune pour retirer et ramener le matériel (hormis le cas présenté ci-avant).

M. MIRAULT demande à ce qu'on renvoie des conventions modifiées dans les communes.

Mme LECLERC, confirme qu'un nouvel envoi sera effectué prochainement.

M. BARILLET estime que ce nombre maximal de cinq est ambiguë. L'association devrait être autorisée par la commune à venir chercher du matériel quelle que soit la quantité.

M. PIMBERT propose d'approuver la convention qui pourra être évaluée à l'usage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de cette nouvelle [convention](#).

MM. ELIAUME et DANQUIGNY quittent la salle.

21 – Aide à l'immobilier d'entreprises – Sarl AJDTP/SCI Le Pinsauron

Par courrier en date du 28 mars 2017, la Sarl AJD TP, installée à Faye-la-Vineuse, a fait part à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne d'un projet immobilier.

Dans le cadre du développement de son activité, l'entreprise AJD TP, installée à Faye-la-Vineuse, souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain et d'un bâtiment sur la commune de Razines.

La dépense éligible s'élève à 66.000 €. Conformément au dispositif d'aide à l'immobilier de la CCTVV et à la délégation d'octroi au Conseil départemental le co-financement à hauteur de 20% de la dépense éligible serait le suivant :

- 8% par la CCTVV soit 5.280 €
- 12% par la CD37 soit 7.920 €

Vu le courrier de sollicitation de la Sarl AJDT en date du 28 mars 2017 adressé à la CCTVV,

Vu le courrier de saisine de la CCTVV en date du 6 avril 2017 adressé au Conseil départemental,

Vu la délibération en date du 24 avril approuvant le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la CCTVV et fixant le cadre d'intervention du Conseil départemental.

Après avis favorable des membres de la Commission et du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention communautaire de 5.280 € au bénéfice de la SCI le Pinsauron dans le cadre du projet immobilier présenté,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les modalités d'octroi,

- **PRECISE** que l'avance de fonds sera réalisée par le Conseil départemental et que son remboursement interviendra dans les conditions fixées.

22 – Initiative Touraine Chinonais : participation

Le comité d'agrément d'Initiative Touraine Chinonais (ITC) réuni en séance du 27 avril 2017, a accordé un prêt de :

- 7 000 € d'une durée de 5 ans à M. BRUNET Ludovic, pour la création d'une entreprise implantée sur la commune de Marcilly-sur-Vienne.

Conformément à la convention d'adhésion à ITC, le Conseil communautaire est appelé à verser une subvention de 910 € à l'association, qui correspond à 13 % du montant total du prêt accordé.

M. Thierry BRUNET précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de cette participation au titre de ce projet

23 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Suite à la fusion de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire propose l'adhésion au contrat groupe qu'il a souscrit et qui couvre les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Le taux de cotisation doit être déterminé en fonction du choix du délai de franchise selon les propositions suivantes, pour les agents affiliés CNRACL :

Agent CNRACL	Délai de franchise	Taux de cotisation
Proposition 1	10 jours par arrêt	6.43%
Proposition 2	15 jours par arrêt	5.99%
Proposition 3	30 jours par arrêt	5.44%

Le délai unique de franchise (15 jours) pour les arrêts des agents IRCANTEC est de 1.15%.

La Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine ainsi que celle du Pays de Richelieu, qui avaient souscrit à cette assurance, avaient opté pour la 2^{ème} proposition à 5.99%.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur la proposition à 5.99 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCTVV au contrat groupe du CDG 37
- **RETIENT** un taux de cotisation de 5.99 %

24 – Frais de déplacement du personnel

Les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires,

- **FIXE** les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires et de mission des agents publics territoriaux titulaires, non titulaires et contractuels de droit privé de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne selon le projet de [délibération jointe en annexe](#).

25 – Ecole de Musique Intercommunale : proratisation des tarifs

Afin de permettre l'inscription d'élèves en cours d'année, et après avis favorable des membres du Bureau en date du 15 mai dernier,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la proratisation des tarifs au nombre de cours suivis rapporté au nombre total de cours dispensés dans l'année scolaire 2016-2017.
- **AUTORISE** cette proration pour les années scolaires suivantes.

26 – Création et composition de la Commission Intercommunale des impôts directs

Conformément au Code général des impôts et notamment l'article 1650 A, et aux articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts, et comme suite à la création de la communauté de communes Touraine Val de Vienne (AP du 22/12/2016), il convient de créer la commission intercommunale des impôts directs.

La CIID est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de 20 contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants. Cf [liste jointe](#).

27 – Questions diverses

Conseil de développement : Il est obligatoire dans les communautés de plus de 20 000 h.

Il peut également être constitué un conseil de développement intercommunautaire. Il est :

- créé et modifié par délibération simple du conseil communautaire ou par délibération concordante des conseils communautaires qui peut prévoir les modalités de désignation des membres.

- composé de représentants de la société civile bénévoles qui ne sont pas élus communautaires et issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre communautaire.

- les règles de fonctionnement peuvent être définies par délibération (règlement intérieur, moyens budgétaires, conditions d'exercice)

M. PIMBERT propose de créer quatre collèges dans le conseil de développement :

- un collège activités économiques et touristiques
- un collège activités agricoles
- un collège activités de service
- un collège activités associatives,

Composés chacun de six personnes qui pourraient être issues de deux personnes par ex-territoire.

En revanche, les textes ne précisent pas comment sont désignées ces personnes : vote ? cooptation ? Toutefois, il convient que ces personnes aient envie de s'investir. La communauté doit mettre à sa disposition salles et matériel pour qu'il fonctionne. Une fonction secrétariat sera à discuter, tout en veillant à conserver une totale indépendance.

Constitution d'un COPIL pour le schéma de Mutualisation : appel à participation

M. PIMBERT propose de créer un comité de pilotage sur la mutualisation comprenant les membres de la commission Mutualisation élargie aux maires ou aux représentants des communes les plus peuplées et qui disposent d'un personnel en nombre significatif telles Ste Maure, Richelieu, l'Ile Bouchard, St-Epain, Noyant, Ligré.

Mme LECLERC fait part de son souhait d'intégrer le comité de pilotage.

Parallèlement, il conviendrait de former un comité technique, avec les secrétaires de mairie et les chargés de mission, qui pourrait travailler parallèlement.

Contrat d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables (info reçue de l'ALE par le Pays)

A partir du 31 juillet 2017, les petits projets de chaufferie bois, géothermie, solaire thermique ne seront plus subventionnés par l'ADEME et la Région en dehors de l'adhésion du projet à un COT EnR. Jusqu'à maintenant, le CPER finançait l'accompagnement de ces projets. Cet accompagnement sera dorénavant conditionné à la signature d'un COT EnR avec l'ADEME. Il s'agit d'un contrat d'objectifs territoriaux qui engage le signataire à sortir 10 projets EnR thermiques, en 3 ans, sur un territoire défini. Les syndicats de Pays, ou une association de plusieurs Pays, pourraient être porteurs de ces contrats pour permettre une continuité de l'accompagnement financier des petits projets du territoire. N'hésitez pas à informer les élus de votre territoire sur cette évolution afin d'identifier les projets qui pourraient bénéficier de cet accompagnement.

Aire d'accueil des gens du voyage

Mme PAIN demande où en est l'aire d'accueil des gens du voyage.

M. POUJAUD indique qu'une date de réunion en Préfecture est prévue fin juin pour faire avancer le schéma départemental qui proposerait l'installation de petites unités familiales.

Maison de santé et de la Maison de la solidarité

M. LOISON demande quelles seront les dates de livraison de la maison de santé et de la maison de la solidarité?

Mme LECLERC indique qu'elles devraient être fixées fin juin-début juillet.